

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2025.088 « UN DIMANCHE AU CLOITRE » 3 août 2025 KORA FOLA

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a décidé d'organiser dans le cadre de MON ETE A MARMANDE, un concert « KORA FOLA » au jardin du cloître, allée de l'Eglise à Marmande le 3 août 2025,

Considérant que l'intervention de M. LUCAS RIZZOTTI est soumise à une convention de prestation,

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de signer une convention de prestation avec l'artiste LUCAS RIZZOTTI qui prévoit le montant du cachet de la prestation « KORA FOLA » via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel.
- Précise que cette dépense, ainsi que les frais inhérents à l'accueil de l'artiste et stipulés dans la convention de prestation sont pris en charge par la Commune et prélevés sur les enveloppes correspondantes au budget primitif 2025.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 24 avril 2025
Le Maire de Marmande

Publication et affichage

Le : 25 /04 /2025

Joël HOCQUELET

